

2020_CT2_344

OBJET : Mobilité – Déplacement, mobilité, transports et infrastructures – AVIS – Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie : affectation du produit des forfaits post-stationnement (FPS) reversés par les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon de Provence et Martigues, à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 10 décembre 2020

03_1_10

■ **Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie : affectation du produit des forfaits post-stationnement (FPS) reversés par les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon de Provence et Martigues, à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 17 Décembre 2020

14

MOB 014-17/12/20 CM

■ **Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie : affectation du produit des forfaits post-stationnement (FPS) reversés par les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon de Provence et Martigues, à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme nationale de dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les communes membres Marseille, Cassis, La Ciotat, Aubagne, Aix-en-Provence, Martigues et Salon de Provence, compétentes pour réglementer le stationnement et instituer une redevance de stationnement payant sur voirie sur leur territoire, ont instauré, des forfaits post-stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement sur voirie lors de leur Conseils Municipaux respectifs.

En vertu de l'article L2333-87 et de l'article R2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les Métropoles, les communes ayant institué la redevance de stationnement sur voirie, reversent l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement (FPS) à son Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du FPS.

Il est par ailleurs précisé, que les communes dont elles sont membres, encore compétentes en matière de voirie, conservent une partie du FPS afin de financer les opérations de voirie sur leur territoire. Tel est le cas des communes d'Aubagne, Aix-en-Provence, Salon de Provence et Martigues.

Les modalités de reversement du produit des forfaits de post-stationnement par les communes concernées par la réforme à la Métropole Aix-Marseille-Provence, intégrant la refacturation des coûts

de gestion annuel du forfait post-stationnement, font l'objet de conventions approuvées lors du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019. Dans ce cadre la Métropole et les communes de Marseille, Cassis et la Ciotat, se sont rapprochées afin de reconduire ces conventions pour les 5 futures années. Les communes de Salon-de-Provence, Martigues, Aubagne et Aix-en-Provence, ont souhaité prolonger les conventions actuelles pour une durée de 3 ans en considérant le report du transfert de la compétence voirie le 1^{er} janvier 2023. Conformément à la loi, le produit des forfaits post-stationnement reversé à la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être affecté à la réalisation des « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation » (article L 2333-87-III du CGCT) sur le même principe que l'affectation de la dotation amendes versée par l'État. La collectivité doit déterminer chaque année, au mois d'octobre, l'affectation de ces recettes aux opérations définies à l'article R2333-120-19 du CGCT.

Le montant total du produit des forfaits post-stationnement perçu sur les exercices 2019 et 2020 sera alloué notamment au financement des opérations relevant du budget annexe transport relatives :

- Aux aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès au réseau, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aux équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les conventions relatives au reversement du produit des forfaits post-stationnement payant sur voirie à la Métropole Aix-Marseille Provence conclues en 2018 pour une durée de deux ans, avec les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aubagne, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence et Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aubagne, Aix-en-Provence, Salon de Provence, et Martigues compétentes pour réglementer le stationnement et instituer une redevance de stationnement payant sur voirie sur leur territoire, ont instauré des forfaits post-stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement sur voirie ;
- Que le produit des FPS moins les frais de mise en œuvre est reversé à la Métropole-Aix-Marseille Provence,

- Que les communes d'Aix-en-Provence, Salon de Provence, Aubagne et Martigues compétentes en matière de voirie sur leur territoire conservent une partie du produit des FPS pour financer certaines opérations relevant de cette compétence,
- Que les prévisions de recettes de FPS pour l'exercice budgétaire 2020 en partie, font apparaître que le solde ainsi reversé à la Métropole sera nul pour toutes les communes à l'exception de la Ville de Marseille et de Cassis ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit affecter annuellement le produit des FPS réellement perçu à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Il convient d'approuver l'affectation du produit des forfaits post-stationnement qui seront réellement perçus au titre des années 2019 et 2020 (en partie) sur les opérations de transport suivantes :

- Renouvellement des rames du métro de Marseille (opération n° 2013110600) ;
- Tramway nord-sud de Marseille 1^{ère} phase (opération n° 2015110600) ;
- Grande révision des bogies du métro de Marseille (opération n° 2013110900) ;

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à signer cette convention ou tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Transport des exercices 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section de fonctionnement – Chapitre 75 Nature 754.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

OBJET : Mobilité – Déplacement, mobilité, transports et infrastructures – AVIS – Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie : affectation du produit des forfaits post-stationnement (FPS) reversés par les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon de Provence et Martigues, à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC, 2020